Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_388
Feuillet n°206

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de M. LAMIRAND Christophe concernant un emménagement au 7 rue Sainte Marguerite le 14 août 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cet emménagement et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement d'un véhicule utilisé lors de l'emménagement est autorisé sur le trottoir en face du 07 rue Sainte Marguerite le 14 août 2026 de 07 h 00 à 19 h 00, sur l'équivalent de 2 places de stationnement (le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur, du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte au niveau du stationnement du véhicule utilisé lors de l'emménagement le 14 août 2026 de 07 h 00 à 19 h 00.

Article 3 : M. LAMIRAND Christophe est responsable du parfait déroulement de cet emménagement et assurera la signalisation de la restriction de circulation.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de signalisation informant la réservation des places de stationnement sur le trottoir pour l'emménagement de M. LAMIRAND Christophe.

.../...

<u>Article 5</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 05/08/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX